



l'oxygène
à la source

N°117-23

**ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX – DESSERTE EAUX USEES
DU LIEU-DIT « ENGLANNAZ » TRANCHE 1 - APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE
CONSULTATION**

Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 18 Représentés : 1 Quorum : 11

**Délibérations
du Bureau Syndical
Séance du 15 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à onze heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 5 mai, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. M. Anthony GRANGER est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Michel BEAL, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Frédérique LARDET, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Gilles VIVIAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Mme Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

M. Roland LOMBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

MM. Jean-Yves MÂCHARD, Emmanuel GEORGES

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

MM. Patrick LECONTE, Didier SARDA, Yohann TRANCHANT

AVAIT DONNE POUVOIR

M. Patrick LECONTE à Frédérique LARDET

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

**ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX – DESSERTE EAUX USEES
DU LIEU-DIT « ENGLANNAZ » TRANCHE 1 - APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE
CONSULTATION**

Exposé de Christian ROPHILLE,

Dans le cadre de sa compétence « assainissement eaux usées » et conformément au schéma général d'assainissement 2016-2021, il est prévu la desserte en eaux usées du lieu-dit « Englannaz » - tranche 1 sur la commune de Faverges-Seythenex.

Les caractéristiques principales des travaux sont les suivantes :

- pose d'un collecteur principal gravitaire sur un linéaire d'environ 1400 ml en fonte de diamètre 200 mm comprenant 38 regards de diamètre 1000 mm ;
- desserte de 45 habitations ;
- installation d'une station de refoulement et développement d'une canalisation de refoulement de 90 mm en polyéthylène haute densité sur environ 900 ml.

Il est proposé en conséquence de lancer une consultation par voie de procédure adaptée, en application de l'article L. 2123-1-1° du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché de travaux, selon les modalités suivantes :

Désignation	Montant estimatif
Lot n°1 Canalisations d'eaux usées et travaux divers	1 013 000 € HT
Lot n°2 Station de refoulement des eaux usées	60 500 € HT
Total	1 073 500 € HT

Le marché a pour objet la desserte en eaux usées du lieu-dit « Englannaz » - tranche 1 sur la commune de Faverges-Seythenex.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet présenté,
2. autoriser le Président à lancer une consultation par voie de procédure adaptée,
3. autoriser le Président à signer le marché avec l'(les) entreprise(s) retenue(s), sur avis de la Commission d'appel d'offres.

**- A D O P T É -
à l'unanimité**

N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Anancy, CC Fier & Ussets, CC Sources du lac d'Anancy).

Le 25 MAI 2023

Publié le 31 MAI 2023

Exécutoire le 31 MAI 2023

Le Président

Pierre BRUYERE

M. Anthony GRANGER
Secrétaire de séance



Voix POUR : 14
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

Par délégation,
Pascale ABADIE,
Directeur Général Adjoint des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.